

Comment choisir son armoire de sécurité et sûreté

Généralités

Nous ne mettons au point que des équipements prenant en compte très précisément l'ensemble des risques engendrés par les produits chimiques dangereux que les opérateurs utilisent : pour leur santé, pour l'environnement et aussi pour la sécurité des biens.

Nous vous aidons dans la recherche de solutions pour :

- la sensibilité à la chaleur ou au froid,
- la corrosivité,
- la toxicité dans toutes ses composantes,
- les incompatibilités de stockage.

Il nous faut vous permettre de résoudre conformément aux réglementations en vigueur l'ensemble des besoins de stockage à partir d'un choix concis, sans redondance excessive concernant :

- des séries d'armoires de sécurité,
- des séries d'armoires de sûreté,
- faire un choix parmi des accessoires tels que les étagères coulissantes, la ventilation mécanique, la filtration au charbon actif, l'extinction automatique, le chauffage,...
- des équipements complémentaires tels que des EPI, des solutions de nettoyages divers,

Vous devez rechercher une réponse adaptée aux produits à stocker, tenant compte du contexte d'exploitation et aussi des contraintes budgétaires.

PFI Distribution va apporter les conseils et les solutions propres à chaque demande, généralistes ou spécifiques, grâce :

- à notre implication totale de la conception des équipements jusqu'à leur expédition.
- à notre capacité d'adapter les modèles existants aux besoins identifiés ou d'étudier et de réaliser des solutions « sur mesure ».

PFI Distribution vous propose des armoires de sûreté adaptées à vos besoins ou sur mesure

Les Produits

Nous proposons autant de solutions de stockage que de types de produits dangereux.

- Les armoires de sécurité anti-feu permettent de stocker tous vos produits inflammables (gamme T10, T30, T90).
- Les armoires de sécurité pour produits corrosifs permettent de stocker vos produits corrosifs, acides et bases (gamme ALS, T10).
- Les armoires pour produits chimiques permettent de stocker tout le reste des produits chimiques existants (gamme ASN, ALS).



Afin de bien stocker vos produits il est nécessaire de séparer vos produits par classes de risques (exemple Acides et Bases). Nous proposons donc des armoires à plusieurs compartiments mais aussi des armoires combinées anti-feu + corrosif.

Pensez à regarder notre tableau des incompatibilités pour vous orienter sur nos types de gamme et n'hésitez pas à naviguer dans le menu des spécificités qui vous orientera vers la solution en réponse à vos attentes.

Le Volume

Plusieurs tailles d'armoires sont disponibles afin de s'adapter au maximum au volume de produits à stocker, aux contenants mais aussi aux contraintes éventuelles liées à votre environnement de travail.

Nous proposons des armoires basses sous paillasse, moyennes et hautes à 1 ou 2 portes.

Pensez à vérifier le volume de vos produits, la rétention éventuellement souhaitée et l'emplacement de votre future armoire

Pensez à vérifier le volume de vos produits, la rétention éventuellement souhaitée et l'emplacement de votre future armoire

Norme EN 14470-1

Cette norme européenne donne des exigences de performances de résistance à des conditions de feu externes.

Elle offre une classification des armoires de sécurité selon leur niveau de résistance.

Nos armoires sont classées T30 & T90, elles garantissent donc une résistance de 30 minutes et 90 minutes de façon normée.

Ces armoires assurent la protection humaine et matérielle en cas d'incendie et permettent ainsi d'éviter le sur-accident avant l'arrivée des secours.

« 70% des entreprises victimes d'un sinistre majeur disparaissent dans les mois qui suivent. » (source INRS)

Pensez à valider les délais d'intervention des secours avec votre



responsable sécurité.

RECOMMANDATION :

Souvent, les règles de stockage de produits dangereux ne sont pas clairement énoncées par les assureurs, pouvant ainsi occasionner des déconvenues pour le dirigeant de l'entreprise allant de la non prise en charge de tout ou partie du sinistre jusqu'à la responsabilité pénale en cas d'accident corporel.

Dans le cas d'un doute, n'hésitez pas à solliciter votre assureur concernant la prise en charge possible de certains sinistres.

Ventilation

Afin de protéger au maximum la santé des salariés et d'assurer leur sécurité, l'extraction des vapeurs des produits dangereux est vivement conseillée.

Nous proposons 2 solutions:

- Une ventilation mécanique avec rejet à l'extérieur des locaux (CVR/10).
- Une filtration avec un filtre adapté aux produits stockés

(voir fiche page 40) avec recirculation de l'air épuré dans le local (CVF).

Toutes nos armoires sont compatibles avec ces solutions d'extraction des vapeurs nocives.

Pensez à changer les filtres qu'ils soient : AS (solvants), BE (corrosifs), F (formaldéhyde), K (ammoniac), HEPA (poudres) MAXIMUM tous les ans.

Nous proposons sur demande une solution pour le retraitement des filtres usagés

Pensez à vérifier le renouvellement de l'air dans le local où sera stocké votre armoire



Les produits phytosanitaires

LOI LABBE 2022 : La commercialisation et la détention de produits phytosanitaires de synthèse à usage non professionnel seront interdites à partir du 1er janvier 2019. Seuls les produits de bio contrôle et UAB seront autorisés en libre-service.

Rapport POTIER (11/2014) dans le cadre d'Ecophyto 2 :

«Continuer à autoriser la vente en libre-service de produits que le législateur considère comme dangereux au point d'en interdire la commercialisation à terme rapproché constitue un paradoxe. La réglementation devra être modifiée afin d'obliger les distributeurs à ne rendre accessibles les produits dont l'interdiction est prévue à l'échéance 2022, que par l'intermédiaire d'un vendeur certifié et compétent en matière de lutte intégrée.»

Résultats :

- Obligation de mettre entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2018, les produits phytosanitaires de synthèse dans un espace à accès contrôlé
- Chaque magasin doit créer un espace dédié en fonction de sa taille afin de continuer la commercialisation de ces produits afin de se mettre en CONFORMITE

Pensez à vérifier si vous êtes en règle avec la législation. Il en est de même pour le stockage des produits phytosanitaires chez les agriculteurs, les coopératives, etc...

Pensez à vérifier si vous êtes en règle avec la législation. Il en est de même pour le stockage des produits phytosanitaires chez les agriculteurs, les coopératives